

**Nombre de membres**

**Séance du 06 avril 2019**

**en exercice** : 7

L'an deux mille dix-neuf et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Présents** : 6

**Sont présents** : Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Véronique TIXIER, Mireille FALGOUX, Véronique CARLOD, Martine SIGAUD

**Votants**: 7

**Représentés** :

**Excuses** : Catherine FRECHILLA pouvoir à Mansana Jocelyne

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Véronique TIXIER

**Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 020\_2019**

Madame Le Maire demande au Conseil de fixer le montant des subventions versées aux associations pour cette année.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil fixe les subventions comme suit :

Article	Dépenses	CA 2018	BP 2019
<b>6574</b>	<b>Total Subvention</b>	<b>1270€</b>	<b>3000€</b>
	Comité des fêtes	250	270
	Les Airelles	250	150
	Godivelle Chasse	0	100
	La Godivelle Imagination	250	400
	Godiv'art	500	500
	ASPG	50	500
	AFM Téléthon	20	0
	Réserve		1080

**Objet : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES - 021\_2019**

Le Maire propose de reconduire pour 2019 les taux 2018.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal garde les taux d'imposition pour les 3 taxes comme suit :

	BASE 2018	TAUX 2018	BASE 2019	taux 2019	PROD 2019
TAXE D'HABITATION	56 560 €	8.40	57 800 €	8.40%	4 855 €
TAXE FONCIERE BATIE	38 804 €	8.40	39 500 €	8.40 %	3 318 €
TAXE FONCIERE NON BATIES	35 056 €	28.20	35 800 €	28.20 %	10 096 €
					18 269 €

Objet : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2019 - 022\_2019

**Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif 2019 équilibré comme suit**

BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement : 89 876.41 €

Section d'investissement : 238 521.00 €

Objet : VOTE BUDGET PRIMITIF 2019 EAU - 023\_2019

**Le Conseil Municipal adopte et vote le Budget Primitif 2019 équilibré comme suit**

BUDGET DE L'EAU

Section de fonctionnement 33 025.63 €

Section d'investissement 56 858.74 €

Objet : RENOUELEMENT CABLE ECLAIRAGE PUBLIC A LA LOUBEYRE PAR LE SIEG - 024\_2019

Le câble de l'éclairage public à la Loubeyre s'est arraché. Le SIEG propose de signer une convention complémentaire pour le renouvellement de ce câble. Le devis est de 880€ HT dont 50% sont prise en charge par le SIEG soit reste à charge pour la commune ; 440€. La TVA sera récupérée par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal décide, après délibération,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Sieg pour renouveler le câble au lieu-dit La Loubeyre.

- d'inscrire au budget 2019 le montant des travaux, soit 440€.

Objet : MOTION DU VALTOM RELATIVE A LA HAUSSE DES COUTS DE GESTION DES DECHETS - 025\_2019

Madame le Maire présente au Conseil la motion du Valtom relative à la hausse des coûts de gestion des déchets. Elle propose de voter cette motion ci-après :

## MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DES COUTS DE GESTION DES DECHETS

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

Vu les statuts du VALTOM, l'appartenance du SICTOM des Couzes au VALTOM, l'appartenance de la commune de La GODIVELLE au SICTOM des Couzes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Elle attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Elle rappelle que le SICTOM des Couzes, en collaboration avec le VALTOM s'est engagé depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multi filières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le SICTOM des Couzes et le territoire du VALTOM répondent présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas pour le SICTOM des Couzes et le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydômois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décompose en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liés à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'État, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'État,
  - en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'État place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
  - la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- = cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
  - = pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- = les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Économie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- = les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- = les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'État et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte.

### 3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maitrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'État est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du SICTOM des Couzes et du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, la commune de La GODIVELLE demande donc :

- = Au gouvernement de :
  - o Déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
  - o Affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...
- = à la Région de :
  - o Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
  - o Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

A la lecture faite de cette motion et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- = D'approuver l'ensemble du contenu de cette motion,
- = De valider sa diffusion auprès du Président de la République, du Ministre de la Transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy-de-Dôme, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Maires du territoire du VALTOM.

## QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Madame le Maire écoute la volonté de certains membres du Conseil Municipal qui éprouvent le besoin de d'empêcher les véhicules d'accéder au Lac d'en haut.

Plusieurs possibilités doivent être étudiées

- comme de restreindre l'accès des véhicules au Lac d'en haut en plaçant un sens interdit (sauf pour riverains et personnes à mobilité réduite) au début de la rue du Lac.
- de poser une table pique-nique sur le parking du Lac d'en Haut.

La décision finale sera délibérée au prochain conseil.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA MAISON DE LA NATURE ET DU CEZALLIER -026-2019

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration de l'ancien Presbytère en maison de la nature et du Cézallier.

Cette restauration d'un montant total de 246 375€ HT (honoraires de l'architecte compris) sera étalée sur 2 budgets (2019 et 2020).

- Suite à l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de
  - Solliciter de la part de La Région l'attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre de l'aménagement du territoire. Cette subvention compléterait les autres demandes de subvention qui ont été faites à la DETR 2019, au FIC 2019, aux Fonds LEADER
  - S'engage à assurer, soit par emprunt, soit par autofinancement, le complément de financement nécessaire à la réalisation des travaux ainsi qu'à prévoir annuellement les crédits nécessaires pour maintenir en bon état les travaux subventionnés.
  - Décide d'inscrire les travaux de la restauration et de l'aménagement de l'ancien presbytère sur 2 budgets : celui de 2019 et celui de 2020.

Ces travaux seront réalisés dès que la commune aura obtenu l'accord de subvention.